

*Date de dépôt : 28 octobre 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Patricia Bidaux :  
Enseignement à distance et échanges de données personnelles :  
quelle protection ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La constitution genevoise, en son art. 21, mentionne le droit à la protection de la sphère privée, l'alinéa 1 stipulant que toute personne a le droit au respect de sa vie privée et familiale, de sa correspondance et de ses communications. L'alinéa 2 stipule quant à lui que toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.*

*Dès le 16 mars 2020, l'enseignement à distance a engendré de nombreux échanges entre enseignants et élèves. Non seulement au travers de plateformes avec lesquelles des mesures de protection ont été négociées mais également par l'échange de vidéos et d'informations par d'autres moyens publics, par exemple WhatsApp.*

Le 4 avril 2020, la RTS transmettait les mesures prises par le DIP :

*« Au niveau primaire, le Département de l'instruction publique (DIP) utilise le système [Graasp](#), développé notamment par l'EPFL. Il est opérationnel depuis lundi 23 mars. Pour le secondaire 1 (Cycle) et le secondaire 2, l'école en ligne se fait via Google. Le contrat entre le canton et le géant du web remonte à plusieurs années. Cette plate-forme propose différents outils pour l'enseignement à distance : Google Drive, Classroom. Le système permet des visioconférences pédagogiques. L'école genevoise utilise également les plate-formes d'apprentissage [Moodle](#) et [Cortex](#).*

*Le contrat de Google est en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) européen, plus exigeant en matière de protection des données que la législation suisse. Le département est par ailleurs propriétaire de toutes les données placées sur la plateforme [eduge.ch](https://www.eduge.ch). Cela signifie que Google n'en fait aucun usage. Si ces données sont supprimées par le DIP, [Google](https://www.google.com) n'en garde aucune trace. »*

<https://www.rts.ch/info/suisse/11217762-ecole-a-distance-quels-outils-pour-les-eleves-romands-.html>)

Cependant, on peut supposer qu'une partie des données concernant les élèves ou fournies par eux se trouve actuellement stockée soit sur des téléphones portables, soit sur des ordinateurs privés. La protection de toutes ces données relèverait alors de la responsabilité personnelle de chaque enseignant-e, échappant, ainsi, au champ de compétence et de surveillance du DIP défini par la LIPAD.

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- *Le DIP a-t-il donné aux enseignant-e-s des consignes quant au traitement de ces données personnelles, principalement celles qui ont été fournies par les élèves, dont celles via groupes WhatsApp et autres ?*
- *Quelles sont les mesures prises par le DIP pour contrôler les bonnes conditions de stockage ?*
- *Est-il prévu de transférer les données personnelles sur un serveur contrôlé par l'administration cantonale et comment ?*
- *Quelles informations et quelles garanties seront-elles données aux élèves quant au traitement de leurs données (conservation, rectification, destruction) ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il convient tout d'abord de souligner que le respect de la sphère privée et la protection des données sont des priorités du Conseil d'Etat dans le contexte de tous ses projets de cyberadministration et de toutes ses actions sur le terrain numérique. L'école à distance et les environnements numériques de travail et d'apprentissage ne font pas exception à la règle.

En ce qui concerne les communications électroniques et les plateformes Internet déployées dans les écoles, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) collaborent étroitement – par voie d'une convention adoptée en février 2019 – dans le choix d'outils qui trouvent le meilleur équilibre possible entre les contraintes juridiques, techniques, financières et pédagogiques.

Concernant les plateformes pédagogiques, il est précisé qu'aucune donnée personnelle ne doit y figurer. Afin de renforcer la protection des données, des outils complémentaires aux applications utilisées actuellement sont à l'étude.

Les réponses aux interrogations que contient la présente question écrite urgente sont apportées ci-dessous.

– ***Le DIP a-t-il donné aux enseignant-e-s des consignes quant au traitement de ces données personnelles, principalement celles qui ont été fournies par les élèves, dont celles via groupes WhatsApp et autres ?***

Depuis plusieurs années, comme le prévoit l'article 107 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP, rs/GE C 1 10), l'utilisation des outils et des services informatiques destinés à la pédagogie est encadrée par une directive<sup>1</sup>. Celle-ci est complétée par de nombreux documents à l'intention des enseignants et des élèves. Ce cadre a été mis en place dès la mise en service des outils – bien antérieure à l'actuelle crise sanitaire – et rappelé lors de cette dernière.

---

<sup>1</sup> [https://ge.ch/intranetdip/system/files/documents\\_intra/d.sem\\_.00.08 - directive - conditions d'utilisation des outils et services informatiques destinés à la pédagogie.pdf](https://ge.ch/intranetdip/system/files/documents_intra/d.sem_.00.08_-_directive_-_conditions_dutilisation_des_outils_et_services_informatiques_destines_a_la_pedagogie.pdf) [uniquement accessible aux collaborateurs du DIP]

<https://edu.ge.ch/sem/usages/outils/protoger-les-donnees-personnelles-des-eleves-1697>

[https://edu.ge.ch/sem/usages/outils/comprendre-les-conditions-d'utilisation-des-plateformes-collaboratives-du-dip-1618](https://edu.ge.ch/sem/usages/outils/comprendre-les-conditions-dutilisation-des-plateformes-collaboratives-du-dip-1618)

Globalement, le traitement de données confidentielles (personnelles sensibles) est interdit sur les plateformes pédagogiques. Ceci est notamment rappelé sur le portail d'accès destiné aux élèves (<https://eduge.ch/>). Ce rappel prend soin de définir et de donner des exemples de données personnelles sensibles.

Par ailleurs, une page intranet<sup>2</sup> renseigne les enseignants sur la sensibilité des données qu'ils traitent et les outils adaptés.

Les messageries instantanées comme WhatsApp ne font pas partie des outils recommandés par le DIP – pour des raisons liées précisément à la protection des données ainsi qu'au risque de brouillage des frontières entre vie privée et vie scolaire/professionnelle.

En outre, dans le cadre de l'axe *prévention et bonnes pratiques* de son programme numérique, le DIP travaille à un renforcement de l'éducation aux risques du numérique et aux bons usages dans le domaine des communications électroniques. Ces dernières incluant les messageries instantanées, élèves et enseignants seront sensibilisés au type d'informations qu'il est prudent ou pas d'y véhiculer.

– ***Quelles sont les mesures prises par le DIP pour contrôler les bonnes conditions de stockage ?***

Des contrôles réguliers, non nominatifs, sont effectués en particulier sur la plateforme Google. Une action correctrice est effectuée chaque fois que des données non conformes aux règles prescrites sont détectées.

– ***Est-il prévu de transférer les données personnelles sur un serveur contrôlé par l'administration cantonale et comment ?***

Aujourd'hui, le traitement des données personnelles n'est pas autorisé sur les plateformes pédagogiques.

Des projets sont planifiés ou en cours pour disposer de plateformes permettant ce traitement, en particulier pour l'école obligatoire. Pour le degré primaire, il s'agit de s'assurer, par la contractualisation avec l'association issue de l'EPFL qui fournit la plateforme Graasp, du respect du cadre légal genevois. Pour le cycle d'orientation, un projet pilote a été lancé avec un établissement pour mettre en place une solution d'environnement numérique de travail *open source* qui pourrait être déployée sur des serveurs contrôlés par l'administration cantonale.

---

<sup>2</sup> <https://ge.ch/wikiext/x/YgAwIQ> [uniquement accessible aux collaborateurs du DIP]

Les plateformes d'hébergement seront validées pour l'hébergement de données confidentielles et sensibles. La gouvernance de ces plateformes sera conjointe ente le DIP et l'OCSIN.

– ***Quelles informations et quelles garanties seront-elles données aux élèves quant au traitement de leurs données (conservation, rectification, destruction) ?***

Les réponses ont été mentionnées ci-dessus. En ce qui concerne la plateforme fournie par Google, toutes les données des élèves sont supprimées dans les 6 mois qui suivent leur sortie de la scolarité au DIP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA